



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mise en œuvre de la réglementation espèces protégées pour les projets d'aménagement

Webinaire d'information et d'échanges à l'attention des bureaux d'études

Réduction

Arnaud DELBARY
Service Patrimoine Naturel
23 mars 2021

Définition

Les lignes directrices sur la séquence ERC définissent la mesure de réduction comme étant une « **mesure définie après l'évitement et visant à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation. L'objectif est de modifier le projet notamment par la mobilisation de solutions techniques à un coût raisonnable afin de réduire ses effets sur les individus ou sur leurs habitats.** »

3 types et catégories sont définis :

Mesure de réduction géographique = adaptation géographique du projet

Mesure de réduction technique = adaptation technique du projet

Mesure de réduction temporelle = adaptation temporelle du projet

Ces mesures se déclinent lors des 2 phases d'un projet:

- ▶ Mesure spécifique à la phase travaux
- ▶ Mesure spécifique à la phase exploitation

La réduction géographique

1. Phase travaux

- Limitation/adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et des zones de circulation des engins de chantier
- Limitation/adaptation des installations de chantier
- Balisage préventif divers ou mise en défens (pour partie) ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables

2. Phase exploitation

- Limitation/adaptation des emprises du projet
- Balisage définitif divers ou mise en défens définitive (pour partie) ou dispositif de protection définitif d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables

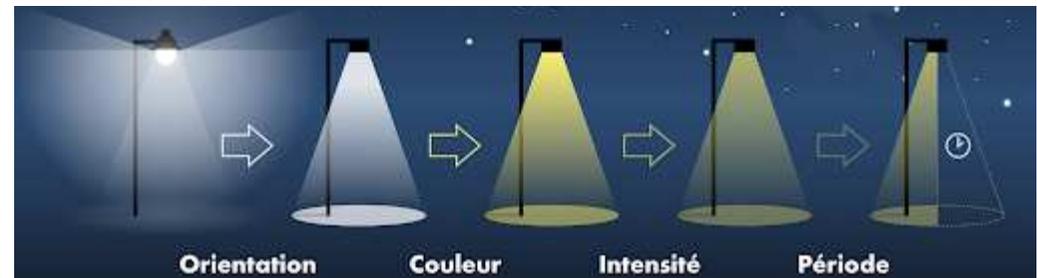
La réduction technique

1. Phase travaux

- Adaptation des modalités de circulation des engins
- Mode particulier d'importation de matériaux et/ou d'évacuation des matériaux, déblais et résidus de chantier : transport fluvial, transport ferroviaire, etc.
- Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais)
- Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier
- Dispositif préventif de lutte contre l'érosion des sols
- Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)
- Dispositif limitant les impacts liés au passage des engins de chantier
- Clôture et dispositif de franchissement provisoires adaptés aux espèces animales cibles

La réduction technique

- Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation.
- Dispositif de limitation des nuisances envers la faune
- Maintien d'un débit minimum « biologique » de cours d'eau
- Maintien d'une connexion latérale (espèces aquatiques)
- Récupération et transfert d'une partie du milieu naturel
- Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces
- Gestion écologique temporaire des habitats dans la zone d'emprise des travaux
- Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu
- Dispositif de repli du chantier



La réduction technique

2 . Phase exploitation/fonctionnement

- Action sur les conditions de circulation (ferroviaire, routier, aérien, maritime)
- Dispositif de limitation des nuisances envers la faune
- Dispositif anti-collision et d'effarouchement (hors clôture spécifique)
- Passage supérieur à faune / Ecopont (spécifique ou mixte)
- Passage inférieur à faune / Ecoduc (spécifique ou mixte)
- Dispositif complémentaire au droit d'un passage faune (supérieur ou inférieur) afin de favoriser sa fonctionnalité



Ecopont



Ecoduc



*Effaroucheur
sonore*

La réduction technique

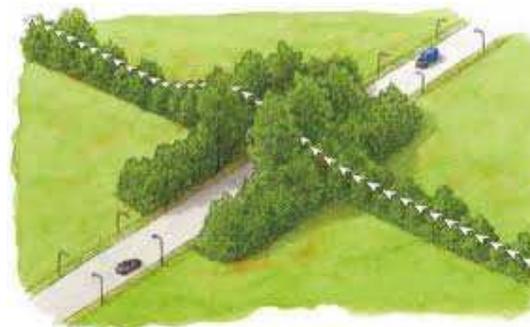
- Dispositif de franchissement piscicole
- Maintien d'un débit minimum « biologique » de cours d'eau
- Clôture spécifique (y compris échappatoire) et dispositif anti-pénétration dans les emprises
- Plantation diverses : sur talus type up-over (« tremplin vert ») ou visant la mise en valeur des paysages



Échelle à Poisson



Débit minimum biologique



Haie Up-over



Barrière anti-retour

La réduction technique

- Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité
- Dispositif technique limitant les impacts sur la continuité hydraulique
- Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais)
- Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet
- Respect des prescriptions d'un APG
- Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes



Gîte à chiroptères



Remblais à réutiliser



Bassin de rétention

La réduction temporelle

1. Phase travaux

- Adaptation de la période des travaux sur l'année
- Adaptation des horaires des travaux (en journalier)
- Respect des prescriptions d'un APG

2. Phase exploitation/fonctionnement

- Adaptation des périodes d'exploitation / d'activité /d'entretien sur l'année
- Adaptation des horaires d'exploitation / d'activité /d'entretien (fonctionnement diurne, nocturne, tenant compte des horaires de marées)
- Respect des prescriptions d'un APG

Merci de votre attention



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>